

## Considérations socioéconomiques

L'exploitation minière et les activités afférentes peuvent avoir des effets considérables, bons comme mauvais, sur les plans social et économique. D'un côté, elles peuvent mener au développement du réseau routier et des infrastructures, et générer de nombreux emplois bien payés. De l'autre côté, elles peuvent solliciter lourdement les services sociaux et faire grimper le coût de la vie sous l'effet de la demande accrue en matériaux, en services et en main-d'œuvre. De plus, la violence et le harcèlement au travail peuvent se faire sentir de manière disproportionnée par les Autochtones, les femmes et les minorités sexuelles et de genre. Enfin, la masse ouvrière yukonnaise pourrait trouver que la pression du travail dans les mines alimente les problèmes de toxicomanie et le stress à la maison.

Dans les dernières années, plusieurs initiatives se sont intéressées aux effets socioéconomiques de l'activité minière au Yukon. Notons entre autres les suivantes :

- *Never Until Now: Indigenous & Racialized Women's Experiences Working in Yukon & Northern British Columbia Mine Camps*, de la Liard Aboriginal Women's Society
- *Changer la donne pour défendre la dignité et la justice : la Stratégie du Yukon sur les femmes, les filles et les personnes bispirituelles+ autochtones disparues et assassinées*, du Comité consultatif du Yukon sur les FFADA2S+
- La stratégie de développement de l'industrie minière du Yukon et les recommandations publiées par un panel indépendant

À travers ces initiatives et le travail qui se poursuit pour établir la nouvelle législation sur les ressources minérales, nous avons vu comment l'exploitation minière a fondamentalement transformé les collectivités, la culture et la vie des populations autochtones et allochtones. Les répercussions continuent de se faire sentir aujourd'hui à l'échelle tant humaine que collective.

Nous savons que l'exploration minière, l'exploitation des placers et l'extraction du quartz apportent une importante contribution aux finances du Yukon – ces secteurs représentent actuellement environ 14 % de l'économie du territoire. Sous l'effet des cycles d'emballlement-effondrement dans l'exploration et l'extraction du quartz, l'économie a connu des périodes de croissance et de prospérité pour certains pans de la société, suivies de périodes de récession et de ralentissement de la croissance. Les périodes de contraction économique (la phase « effondrement » du cycle) ont par le passé entraîné la fermeture ou l'abandon de sites miniers dans le territoire et, par contrecoup, le repli abrupt des économies locales et régionales. Qui plus est, le gouvernement a dû assumer d'importantes charges environnementales, dont certaines qui l'accablent encore aujourd'hui. Au



point de vue de la machine économique, c'est le secteur de l'exploitation des placers qui semble généralement apporter la contribution la plus stable dans le temps.

À l'échelle collective, le portrait socioéconomique est complexe : si certains effets sont nettement négatifs ou positifs, d'autres ont à la fois leurs bons et leurs mauvais côtés. Par exemple, les nouvelles infrastructures routières aménagées pour l'activité minière peuvent faciliter l'accès par voie terrestre à certaines zones, mais la hausse de fréquentation peut aussi nuire aux usages traditionnels autochtones (chasse, cueillette, etc.). En outre, les divers segments de la société yukonnaise peuvent vivre les conséquences socioéconomiques différemment. D'un côté, les projets miniers apportent souvent leur lot d'avantages (emploi, débouchés commerciaux, amélioration des infrastructures routières ou énergétiques, etc.) pour les collectivités environnantes, dont certaines dépendent fortement de l'industrie minière pour faire tourner leur économie. De l'autre côté, ces mêmes projets peuvent lourdement solliciter les infrastructures sociales telles que le système de santé, les services d'urgence et les garderies. De plus, la hausse de la demande en matériaux, en services, en main-d'œuvre et en énergie qu'entraînent les projets miniers peut faire grimper le coût global de la vie dans le territoire et congestionner l'accès aux services essentiels.

À l'échelle individuelle et familiale, nous voyons bien que les problèmes de violence, de harcèlement et d'abus au travail dans le secteur minier tendent à toucher de manière disproportionnée les Autochtones, les femmes et les minorités sexuelles et de genre. Cela est sans compter qu'avec les séjours en camps, la navette en avion et les autres rigueurs (notamment financières) pour la vie personnelle et familiale, c'est un travail qui peut alimenter les problèmes de toxicomanie et le stress dans les foyers.

Dans son examen des projets, l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon a produit toutes sortes de recommandations pour remédier aux inconvénients socioéconomiques comme ceux que nous venons de décrire. Il a aussi soulevé plusieurs considérations socioéconomiques, par exemple la dépendance économique à l'industrie minière; les infrastructures et les services; le patrimoine et la culture; l'emploi, la scolarisation et la formation; la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des collectivités; et les économies traditionnelles et usages ancestraux des terres.

### **Les attentes**

Nous voulons nous doter des moyens de comprendre et de gérer les répercussions de l'industrie minière sur l'économie et la société. Il nous faut donc un nouveau régime qui réduira autant que possible les inconvénients tout en maximisant les avantages socioéconomiques.



## Les approches possibles

Les approches possibles ci-dessous ont été définies dans le contexte des discussions entourant la nouvelle législation sur les ressources minérales, certes, mais il ne nous échappe pas que les effets socioéconomiques peuvent être particulièrement vastes et recouper toutes sortes d'autres enjeux, structures et systèmes interreliés. Nous nous doutons donc que pour traiter ce dossier pleinement, plusieurs acteurs du secteur devront se coordonner et déployer des efforts soutenus, et que certains des outils et des solutions de remédiation ne relèvent probablement pas de la législation qui se prépare.

### Accords

Les accords entre les sociétés minières, les administrations publiques et les gouvernements autochtones devraient traiter des effets socioéconomiques et maximiser les retombées; il pourrait ainsi y être question de volets comme l'emploi et la formation, et le tout pourrait se structurer de différentes façons. Par exemple, certains accords pourraient faire intervenir les promoteurs de projet, tandis que d'autres, nommément ceux touchant les services et les infrastructures de nature publique, se concluraient peut-être plus pertinemment entre les administrations publiques et autochtones.

### Consultation

Les promoteurs de projets d'une certaine envergure pourraient avoir à consulter les communautés, les parties concernées et les groupes autochtones touchés. Ce serait en effet utile tant pour anticiper les effets indésirables que pour relever les mesures d'atténuation possibles. Dans certains cas, une consultation du public par les autorités gouvernementales pourrait aussi s'imposer.

### Renseignements à fournir

La nouvelle législation pourrait imposer aux promoteurs qui font une demande de permis de soumettre leurs données socioéconomiques. Cette information pourrait s'étendre au compte rendu de leurs consultations auprès des parties prenantes et des collectivités concernées ainsi qu'à tout ajustement apporté à leur projet pour en atténuer les répercussions ou pour satisfaire aux attentes.

### Surveillance et suivi

La nouvelle législation pourrait exiger le suivi et la déclaration par les promoteurs des effets socioéconomiques au moyen d'indicateurs comme la santé de la population; l'accessibilité du logement; le revenu et l'emploi; la scolarité et la formation; et la sécurité et la criminalité.

### Considérations pour l'examen réglementaire



La législation pourrait exiger que les organismes de réglementation tiennent compte des répercussions socioéconomiques des projets dans leurs examens. C'est déjà le cas dans la pratique, mais le nouveau régime d'encadrement pourrait se faire plus explicite. Par exemple, ces organismes pourraient être tenus de s'intéresser aux effets socioéconomiques tant positifs que négatifs, et même à des questions socioéconomiques bien précises.

### Contexte

Dans leur version actuelle, la *Loi sur l'extraction de l'or* et la *Loi sur l'extraction du quartz* font cette référence aux « valeurs socioéconomiques » dans leur énoncé d'objet :

« [La Loi] a pour objet de veiller au développement et à la viabilité d'une industrie [de l'extraction de l'or/de l'extraction du quartz] qui soit durable, concurrentielle et saine dont le fonctionnement protège les valeurs socioéconomiques et environnementales fondamentales du Yukon, et respecte les droits ancestraux et issus de traités visés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. »

Ces lois chargent également le gouvernement d'examiner chaque projet proposé pour déterminer si celui-ci aura des effets indésirables pour l'environnement, la société ou l'économie et, dans l'affirmative, si la proposition telle qu'elle est formulée prévoit des mesures d'atténuation appropriées. Si davantage de mesures s'imposent, les organismes de réglementation sont habilités à en faire une condition de leur délivrance d'une autorisation.

Toujours dans le contexte de la législation en vigueur, l'examen des projets en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* offre lui aussi un précieux éclairage sur les effets socioéconomiques – soit, au sens de la Loi, les « effets sur l'économie, la santé, la culture, les traditions, le mode de vie et les ressources patrimoniales ». Le processus d'évaluation vient ainsi recenser les répercussions qu'aura un projet proposé et, lorsqu'elles sont jugées suffisamment sérieuses, l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon intervient avec des recommandations pour qu'on les surveille ou les atténue. Les organes décisionnels doivent alors donner suite à ces recommandations, bien qu'il puisse leur être difficile d'en mettre certaines en œuvre ou de prendre certaines mesures socioéconomiques vu les limites de l'autorité que leur confère la législation actuelle.

### Questions

13.1 Selon vous, les approches envisagées introduisent-elles des mécanismes utiles pour traiter des répercussions des projets et en maximiser les retombées? Expliquez votre réponse.



13.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

13.3 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?

- Traitement des répercussions socioéconomiques dans la nouvelle législation sur les ressources minérales
- Surveillance des répercussions socioéconomiques d'un projet, du début à la fin

Expliquez votre réponse.

13.4 À votre avis, quels sont les aspects socioéconomiques dont la législation devrait traiter ou dont le gouvernement devrait tenir compte dans son évaluation des projets?

